Commission de surveillance en matière d'assistance au suicide

IUML – CURML CMU 9, av. de Champel 1211 Genève 4

Genève, le 1er décembre 2020

Commission de surveillance en matière d'assistance au suicide Rapport d'activité législature 2018-2023 2ème année (1er décembre 2019 – 30 novembre 2020)

I. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1, de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOf; A 2 20);
- Article 4, lettre II, du règlement sur les commissions officielles du 10 mars 2010 (A 2 20.01);
- Articles 12A et 39A de la loi sur la santé, du 7 avril 2006 (K 1 03).

II. Compétences légales de la commission

La commission est chargée de se prononcer s'il y a des raisons sérieuses de penser que la personne suicidante est sous influence ou incapable de discernement.

La commission rend son avis à titre consultatif. Elle n'a pas la compétence de rendre une décision sujette à recours.

La commission est rattachée administrativement au département de la sécurité, de l'emploi et de la santé. Elle exerce en toute indépendance les compétences conférées par la Loi sur la santé.

II.1 Composition

La commission est composée de cinq membres, soit un médecin du Centre universitaire romand de médecine légale, qui assume la présidence, un représentant de la direction générale de la santé, un spécialiste de bioéthique, un avocat et un représentant d'organisations se vouant statutairement à la défense des droits des patients.

Représentants du Centre universitaire romand de médecine légale (CURML) :

Titulaire: vacant Suppléante : vacant

Représentants de l'Ordre des avocats de Genève : Titulaire : Mme Ghislaine DE MARSANO-ERNOULT

Suppléante : Mme Sara DOUSSET

Représentants de la Direction générale de la santé (DGS) :

Titulaire : Mme Sabrina CAVALLERO Suppléante : Mme Anne ETIENNE

Représentants des patients : Pro Mente Sana

Titulaire: Dr Philippe SCHALLER

Suppléant : vacant

Représentants de l'Institut Ethique Histoire Humanités (iEH2) :

Titulaire: Prof. Samia HURST

Suppléante : Mme Christine CLAVIEN

III. Activités de la commission

La Commission ne s'est pas réunie entre le 1^{er} décembre 2019 et le 1^{er} décembre 2020.

IV. Présidence, greffe et secrétariat de la commission

La commission a été présidée par le Dr Tony GODET, du 1^{er} décembre 2018 au 8 mars 2019, avec comme suppléante la Dre Camille JANTZI.

En date du 8 mars 2019, sa suppléante et lui ont adressé à M. POGGIA leur lettre de démission.

Le secrétariat de la commission a été assuré par Mme Claudine KÜFFER.

V. Frais de la Commission

V.1 Jetons de présence

Les membres rattachés à la DGS et au CURML ne sont pas rétribués, dès lors qu'ils accomplissent leurs tâches dans le cadre de leur activité professionnelle.

Seuls les membres représentant l'Ordre des avocats et les organisations de défense des droits des patients sont rémunérés.

V.2 Autres frais

Nihil.

Genève, le 1^{er} décembre 2020

Dr Tony GODET

Président (jusqu'au 8 mars 2019)